

Le président

Nos réf. : Pégase D-22-022288

Paris, le 19 octobre 2022

Objet : Ajustement des critères imposant de recourir à une saisine du HCSP-Secproch lors de la survenue de cas de dengue autochtone

PJ : Avis du 19 octobre 2022 sur les mesures de prévention pour la sécurité infectieuse transfusionnelle et de la greffe à la suite de cas de dengue autochtones dans le sud de la France.

Monsieur le Directeur général de la santé, cher Jérôme,

À la suite de foyers de cas de dengue autochtone concernant 4 maisonnées et plus (définies comme un ensemble de personnes vivant sous un même toit) survenus dans le Var et les Alpes-Maritimes cet été et au début de l'automne, vous avez saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) le 8 septembre 2022 pour déterminer s'il convenait :

- 1) de compléter les mesures actuellement mises en œuvre par les opérateurs en charge des éléments et produits du corps humain, considérant que les règles établies en annexe 4 de l'avis du HCSP du 21 septembre complété le 9 novembre 2020¹ concernaient les foyers de moins de 4 maisonnées.
- 2) d'ajuster les critères imposant de recourir à une saisine du HCSP-Secproch ou d'ajuster le seuil (nombre de cas, nombre de maisonnées ...) nécessitant un renforcement des mesures de gestion (en termes de périmètre géographique par exemple), sans saisine systématique, compte tenu de l'évolution épidémiologique de la dengue autochtone dans le sud de la France au cours de l'été 2022.

Pour rappel, la réponse au point 1 vous a été apportée par courrier du 13 septembre 2022², et le HCSP a indiqué dans un précédent courrier daté du 5 septembre 2022³, concernant un foyer de 4 maisonnées dans le Var, que les règles de l'avis de 2020 pouvaient néanmoins s'appliquer.

Le groupe de travail « Sécurité des produits du corps humain » (GT Secproch) du HCSP s'est réuni le 12 octobre 2022 afin de répondre au point 2.

Monsieur Jérôme Salomon
Directeur général de la santé
Ministère de la santé et de la prévention
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

¹ [Sécurité transfusionnelle et de la greffe à la suite de cas de dengue autochtones - Avis du 6 novembre 2020](#)

² [Sécurisation des produits du corps humain dans le cadre de la survenue de cas autochtones de dengue dans les Alpes-Maritimes en août-septembre 2022 \(hcsp.fr\)](#)

³ [Sécurisation des produits du corps humain dans le cadre de la survenue de cas autochtones de dengue dans le département du Var en juillet-août 2022](#)

Il est apparu que les actions à mener définies en 2020 pour la sécurité des produits du corps humain restent toujours valables en 2022.

Pour plus de clarté à l'attention des professionnels de santé qui pourront disposer d'un document de référence, le GT-Secproch a repris dans son intégralité l'avis de novembre 2020, en y ajoutant un préambule résumant la situation actuelle, en proposant une nouvelle recommandation sur la prise en considération de la densité de population de moustiques et en apportant des modifications sur la fiche technique opérationnelle déplacée en annexe 3.

Le paragraphe « *Evènements concernés* » de cette fiche technique qui concerne les situations où il n'est pas utile de prendre l'avis du groupe Secproch a été modifié pour s'adapter aux évolutions épidémiologiques de la dengue constatées cette année :

- Foyers isolés (un ou plusieurs cas simultanés, nonobstant le nombre de cas) de dengue autochtone survenant en France métropolitaine dans une commune ou plusieurs communes limitrophes de moins de 10 000 habitants.
- Foyers isolés survenant dans des communes de plus de 10 000 habitants et comportant moins de 4 maisonnées (définies comme un ensemble de personnes vivant sous un même toit).

S'agissant des mesures à prendre pour les greffes d'organes, de tissus et de cellules, il est précisé, pour les foyers « *plus étendus* » tels qu'évoqués dans l'avis de novembre 2020, que des recommandations spécifiques seront prises au cas par cas par le HCSP si ces foyers concernent des villes de plus de 10 000 habitants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général de la santé, cher Jérôme, à l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "D. Lepelletier". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Professeur Didier LEPELLETIER
Président du HCSP